

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

#### Décret n° 2006-991 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à la tenue des livres généalogiques pour les espèces canine et féline et modifiant le code rural

NOR : AGRG0601445D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Vu le code rural, et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre II,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'intitulé de la sous-section 3 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II du code rural est remplacé par l'intitulé suivant :

Les mots : « de l'espèce canine » sont remplacés par les mots : « des espèces canines et félines ».

**Art. 2.** – L'article D. 214-7 du même code est abrogé.

**Art. 3.** – L'article D. 214-8 du code rural est ainsi modifié :

I. – Au premier alinéa, les mots : « de l'espèce canine » sont remplacés par les mots : « des espèces canines et félines ».

II. – Au quatrième alinéa, après les mots : « organisation générale de l'élevage canin » sont ajoutés les mots : « et félin ».

**Art. 4.** – A l'article D. 214-9 du code rural, après les mots : « confirmation des animaux » sont ajoutés les mots : « de l'espèce canine ».

**Art. 5.** – Au premier alinéa de l'article D. 214-10 du code rural, après le mot : « reproducteurs » sont ajoutés les mots : « de l'espèce canine ».

**Art. 6.** – Au premier alinéa de l'article D. 214-11 du code rural, après les mots : « les inscriptions » sont ajoutés les mots : « des animaux de l'espèce canine ».

**Art. 7.** – Au premier alinéa de l'article D. 214-13 du code rural, avant les mots : « l'envoi des déclarations de saillies » sont ajoutés les mots : « Pour les animaux de l'espèce canine ».

**Art. 8.** – A l'article D. 214-15 du code rural, les mots : « D. 214-7 à D. 214-14 » sont remplacés par les mots : « des articles D. 214-8 à D. 214-14 ».

**Art. 9.** – Le ministre de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
DOMINIQUE BUSSEREAU